

GESTION DE LA FIN DE VIE



ÉQUARRISSAGE ET ABATTAGE

La gestion de la fin de vie d'un cheval doit être anticipée afin que les **précautions nécessaires** soient prises, notamment d'un point de vue sanitaire.

ÉLIGIBILITÉ À LA CONSOMMATION HUMAINE

CONFORMITÉ DU DOCUMENT

Pour savoir si votre équidé est éligible à la consommation humaine, rendez-vous sur www.ifce.fr, rubrique **SIRE & Démarches > Fin de vie**

REPLISSAGE DU FEUILLET

En cas d'exclusion définitive, la partie II du feuillet est renseignée par le vétérinaire et/ou le propriétaire. Les traitements excluant l'équidé pendant 6 mois de la filière viande doivent être consignés par le vétérinaire en partie III du feuillet.

! Toute exclusion de la consommation humaine doit être obligatoirement enregistrée dans la base SIRE :

- par le vétérinaire à partir de son **espace SIRE** sur www.ifce.fr pour une exclusion temporaire ou définitive.
- par le détenteur ou propriétaire via l'envoi d'une copie du feuillet traitement médicamenteux au SIRE.



ÉQUARRISSAGE

À la mort de l'équidé, vous devez réaliser la démarche suivante pour procéder à l'enlèvement du cheval.

PAR INTERNET

Réglez en ligne les frais d'équarrissage de votre équidé, bénéficiez d'un tarif par département mutualisé et négocié par l'ATM et facilitez la traçabilité dans la base SIRE.

Contactez ensuite l'équarrisseur indiqué pour procéder à l'enlèvement.



PAR TÉLÉPHONE

Contactez le prestataire de votre choix. Les frais d'enlèvement seront à régler directement à l'équarrisseur.

L'équarrisseur doit prendre en charge le document d'identification de votre cheval et le retourner au SIRE pour l'enregistrement de la mort.

Si vous souhaitez le récupérer, joignez votre demande et une enveloppe timbrée à votre adresse pour le retour.

- Si toutefois les documents de l'équidé n'ont pas été transmis à l'équarrisseur, envoyez-les au SIRE pour enregistrement.
- Si vous êtes propriétaire d'un cheval qui n'a pas été enregistré comme mort, déclarez sa mort auprès du SIRE par internet ou par courrier.



- > En quelques clics, créez gratuitement votre compte et accédez à votre espace SIRE sur www.ifce.fr
- > **Accessibles 24h/24**, découvrez nos services en ligne adaptés à vos besoins.
- > Profitez de **tarifs économiques** et laissez-vous guider ; vos démarches sont simplifiées.
- > Suivez certains de vos **dossiers en ligne** pour finaliser vos démarches sans encombre.

UNE QUESTION

SUR VOS DOSSIERS

contactez le SIRE du lundi au vendredi de 9h à 17h

0811 90 21 31 Service 0,06 € / min + prix appel

SUR UNE DÉMARCHE EN LIGNE

contactez l'assistance internet du lundi au vendredi de 9h à 17h

0892 70 23 19 Service 0,40 € / min + prix appel

DES RÉPONSES PERSONNALISÉES PAR MAIL
info@ifce.fr

Ifce - SIRE
Route de Troche - BP3
19231 Arnac-Pompadour Cedex

RETROUVEZ-NOUS
sur la page facebook et le twitter de l'Ifce



IDENTIFICATION & TRAÇABILITÉ

SIRE
ifce

VOS OBLIGATIONS SANITAIRES : UNE PROTECTION POUR VOS ÉQUIDÉS

www.ifce.fr



agencezebra.com Crédits photos : Shutterstock - A.Bassaler-ifce

Connaître, accompagner et protéger votre équidé

Connaître, accompagner et protéger votre équidé

ifce |  | 
institut français
du **cheval**
et de l'**équitation**



DÉTENTEUR EN RÈGLE = PROTECTION SANITAIRE RENFORCÉE

SOYEZ EN RÈGLE !

Des contrôles sur les obligations du détenteur d'équidés sont mis en place pour une sécurité sanitaire accrue, pensez à vous mettre en règle. Le non respect de ces obligations sanitaires peut entraîner des sanctions de 450 à 1 500 €.

EN CAS DE CONTRÔLE LE DÉTENTEUR DOIT POUVOIR PRÉSENTER :



L'ATTESTATION DE DÉCLARATION du lieu de détention



UN REGISTRE D'ÉLEVAGE À JOUR avec notamment la liste des équidés présents et leurs mouvements



LES DOCUMENTS D'IDENTIFICATION des équidés présents sur le lieu

i Plus d'informations sur www.ifce.fr > rubrique SIRE & Démarches Informations susceptibles d'évoluer selon la réglementation en vigueur.

DÉCLARATION DES LIEUX DE DÉTENTION SIMPLE, GRATUITE, MAIS PAS AUTOMATIQUE

Déclarez les lieux de détention d'équidés dont vous êtes responsable, que vous soyez professionnel ou particulier, propriétaire ou non des équidés détenus à titre permanent ou temporaire.

Par internet 24h/24
Gérez vos lieux de détention dans votre *espace SIRE* sur www.ifce.fr

Par courrier
Complétez et renvoyez au SIRE le formulaire disponible sur internet ou sur demande par téléphone.

TENUE DU REGISTRE D'ÉLEVAGE EN VERSION PAPIER OU INFORMATIQUE

Tout détenteur doit tenir un registre d'élevage contenant tous les renseignements à jour concernant le lieu de détention et les équidés présents.

Retrouvez plus d'informations sur le site internet www.ifce.fr avec :

- un modèle de registre d'élevage à télécharger ;
- un outil de suivi des mouvements en ligne gratuit et optionnel disponible dans l'*espace SIRE* de tout détenteur enregistré.

IDENTIFICATION DES ÉQUIDÉS C'EST VITAL ET OBLIGATOIRE

Tout équidé présent sur le territoire français (né en France ou importé) doit être identifié avec :

- un **transpondeur électronique**,
- un **document d'identification** (passeport) comportant un relevé des marques naturelles du cheval (signalement),
- un **numéro SIRE**

attestant son enregistrement au fichier central.

L'enregistrement dans le fichier central SIRE de l'équidé et de son propriétaire est **obligatoire**. Il est automatique lors de la première identification du cheval pour les passeports émis par l'Ifce ou doit être effectué par le **propriétaire** ou le **détenteur** de l'équidé. Tout équidé introduit ou importé doit être enregistré dans les **30 jours** suivant son introduction.



DÉCLARATION DU VÉTÉRINAIRE SANITAIRE DÉTENTEUR DE 3 ÉQUIDÉS OU +

Si un lieu accueille 3 équidés ou +, un vétérinaire sanitaire doit être déclaré à la DDPP du département de votre lieu de détention. Rapprochez-vous de votre vétérinaire traitant : celui-ci doit être habilité en tant que vétérinaire sanitaire dans ce département.

Démarche facilitée sur internet
Dans votre *espace SIRE* sur www.ifce.fr complétez le formulaire à imprimer pour envoi à la DDPP afin de déclarer le vétérinaire sanitaire.



MON CHEVAL EST-IL PUCÉ ? EST-IL ENREGISTRÉ AU SIRE ?
Pour savoir si un cheval dispose bien de tous ces éléments, consultez sa fiche dans *Infos chevaux* sur www.ifce.fr
Si votre cheval n'a pas de document d'identification et ou de transpondeur, contactez un **identificateur** pour le faire identifier au plus vite.

Rechercher un cheval |